



Commune de Grancy

# GRANCY-INFO

FÉVRIER 2023



## RECENSEMENT DES CHIENS

Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils sont tenus d'annoncer à l'administration communale tél. 021 861 14 80 ou e-mail [admin@grancy.ch](mailto:admin@grancy.ch) jusqu'au lundi 6 mars 2023 :

- les chiens achetés ou reçus en 2022
- les chiens nés en 2022 et restés en leur possession
- les chiens morts, vendus ou donnés en 2022
- les chiens qui n'auraient pas encore été annoncés.

Les chiens déjà inscrits en 2022 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office; il n'est donc pas nécessaire de les inscrire à nouveau.

Nous rappelons que **toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.**

Il est obligatoire de munir tous les chiens d'une puce électronique et il est interdit de les laisser rôder.

## ECHENILLAGE DES PINS



La Municipalité rappelle aux propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants que la destruction des nids de la chenille dite « processionnaire du pin » est obligatoire, hormis en forêt où elle fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu.

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc). Le seul moyen de lutte est de couper les nids et de les détruire par le feu.

C'est pourquoi le nécessaire doit être fait dès leur apparition et au plus tard le 15 février 2023. Des informations générales sont à disposition sur le site de l'Etat de Vaud :

[www.vd.ch/themes/environnement/forets/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/chenilles-processionnaires/](http://www.vd.ch/themes/environnement/forets/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/chenilles-processionnaires/)

A défaut d'exécution des mesures dans le délai prescrit, la commune ordonnera les travaux aux frais des personnes concernées.

## SOIREEES ANNUELLES ECHO DE LA RISAZ



La Municipalité communique qu'elle a autorisé les manifestations suivantes et qu'elle encourage chacune et chacun à y participer :

- Soirées annuelles de «L'Echo de la Risaz» le **vendredi 24 et samedi 25 mars 2023.**

Elle remercie d'ores et déjà la population du bon accueil réservé aux manifestations susmentionnées ainsi que de sa compréhension envers les nuisances sonores qui pourraient en découler.

MUNICIPALITÉ DE GRANCY  
PL. DE LA FONTAINE 1 - LE COLLÈGE  
1117 GRANCY



## RAPPEL FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL

Le bureau communal sera fermé du lundi **13 mars au vendredi 17 mars 2023**

Réouverture le mardi 21 mars 2023 à 15h30



## LES TOILETTES NE SONT PAS DES POUBELLES

Fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées.

Les Municipalités et les Services intercommunaux d'épuration des eaux usées sont aux prises avec des boules de fibres provenant de lingettes humides et d'autres articles hygiéniques qui obstruent les pompes et qui doivent être enlevées manuellement de manière laborieuse.

[WWW.GRANCY.CH](http://WWW.GRANCY.CH)